

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24781

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Le Fur, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Masson, Mme Bazin-Malgras et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1er janvier 2021, un rapport sur la possible mise en place d'une bonification par enfant, au titre de la solidarité nationale, au bénéfice de l'un des parents ou des deux, pour chaque enfant né ou adopté, afin de prendre en compte l'incidence de la naissance ou de l'adoption et de l'éducation des enfants sur leur vie professionnelle et sur leur épargne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de ce projet de loi auront un impact négatif pour les parents et plus particulièrement pour ceux de familles nombreuses.

En calculant les droits sur une carrière complète, et non sur les 25 meilleures années comme c'est le cas dans le privé, ou les 6 derniers mois comme actuellement dans la fonction publique, le montant de retraite pour les femmes n'ayant pas une carrière complète sera de facto diminué.

C'est pourquoi le moyen de calcul de la bonification par enfant doit être clarifié et déterminé, ce qui est l'objet du rapport demandé par cet amendement.